



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/204**

Mise à disposition, à titre gracieux, du domaine public communal pour une série d'émissions « La carte aux trésors » à des fins de promotion du Territoire Communautaire

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'émission « La carte aux trésors », animée depuis 2018 par Cyril Féraud et diffusée sur France 3, est un jeu de piste opposant deux candidats qui s'affrontent en résolvant trois énigmes dans trois zones géographiques afin de récolter trois indices.

Le déroulé de l'émission permet aux téléspectateurs de découvrir les caractéristiques culturelles, géographiques et patrimoniales du territoire objet du tournage.

Cette année, le Pays Ajaccien a été contacté pour accueillir le tournage d'émissions qui seront diffusées en 2020.

Ainsi, la société Adventure Line Production, par l'intermédiaire de Monsieur Adrien MARQUIS, Régisseur général « La carte aux trésors », souhaite avoir l'autorisation de poser, durant le mois d'octobre 2019, au total quatre hélicoptères sur le territoire communautaire : Place Miot, Place d'Austerlitz, Place Tottel, sur la pointe de la citadelle et sur la parcelle CS 008 aux Îles sanguinaires.

Parmi ces zones, seules la Place Miot et la Place d'Austerlitz relèvent du domaine public communal. Les hélicoptères stationneront de façon très brève sur les emplacements précités et ne serviront principalement qu'à la dépose et à la récupération des candidats et équipes techniques.

Aussi, afin de permettre le tournage de ces émissions, l'avis préalable du Conseil municipal est nécessaire pour la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Le tournage et la diffusion de cette série d'émissions constituent moyen efficace et original de valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire communal, renforçant ainsi son attractivité.

Au regard des éléments précédemment cités, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux.

Enfin, il est important de souligner que l'effort sur le budget communal est nul puisque la participation financière nécessaire à l'organisation des émissions sera supportée intégralement par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable quant à la mise à disposition du domaine public communal auprès de la société Adventure Line Production,

D'émettre un avis favorable quant à la gratuité de ladite mise à disposition du domaine public communal.

Considérant que cette opération constitue un véritable levier d'attractivité du territoire communautaire et de la ville d'Ajaccio,

Considérant l'impact réduit sur le domaine public communal de l'activité, tant géographiquement et que temporellement,

Considérant le nombre limité de lieux impactés,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à 2122-4 ;
Vu la délibération n°2019-113 du conseil communautaire de la capa en date du 9 juillet 2019 relatif à l'autorisation donnée au président de conventionner avec la société adventure line production pour la mise en œuvre des émissions de la série audiovisuelle du jeu « la carte aux trésors » sur le territoire communautaire ;
Vu l'arrêté municipal n° 17-0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;
Vu le courrier en date du 19 juillet 2019 adressé par monsieur le maire d'ajaccio et président de la CAPA à Monsieur Adrien MARQUIS, Régisseur général « La carte aux trésors », afin d'autoriser le tournage sur le territoire communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Que cette opération constitue un véritable levier d'attractivité du territoire communautaire et de la ville d'Ajaccio,
L'impact réduit qui en résulte sur le domaine public communal, tant géographiquement et que temporellement,
Le nombre limité de lieux concernés,

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable quant à la mise à disposition du domaine public communal auprès de la société Adventure Line Production,

Un avis favorable quant à la gratuité de ladite mise à disposition du domaine public communal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI